

CONTRAT POUR LA NAPPE DE DIJON SUD

2022-2024

Instance coordonnatrice du contrat pour la nappe de Dijon Sud



Signataires

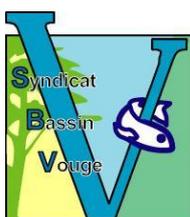


Table des matières

1	CONTEXTE.....	4
1.1	Présentation générale de la nappe de Dijon Sud.....	4
1.2	Motivation de la démarche de contrat.....	4
1.2.1	Historique de la démarche.....	4
1.2.2	Genèse du contrat.....	4
1.3	Les acteurs de la gestion de l'Eau sur le territoire.....	5
2	État des lieux.....	5
2.1	Caractéristiques et fonctionnement de la nappe de Dijon Sud.....	5
2.1.1	Contexte géologique.....	5
2.1.2	Contexte hydrogéologique.....	6
2.1.3	Écoulement hydraulique et alimentation de la nappe.....	6
2.2	Vulnérabilité de la nappe.....	7
2.3	Ressource en eau.....	8
2.3.1	Répartition des usages.....	8
2.3.2	Évolution des usages.....	9
2.3.3	L'alimentation en eau potable.....	10
2.4	Qualité des eaux brutes.....	10
2.4.1	Pollutions historiques et actuelles.....	10
2.4.2	Conséquences sur l'alimentation en eau potable.....	11
3	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAUX.....	12
3.1	La DCE, le SDAGE et le programme de mesures.....	12
3.1.1	Objectifs de bon état.....	12
3.1.2	Substances dangereuses.....	12
3.1.3	Ressources stratégiques.....	12
3.1.4	Zone de répartition des eaux.....	13
3.1.5	Captages prioritaires :.....	14
3.2	Autres directives européennes liées à l'eau.....	14
3.2.1	Directive des Eaux Résiduelles Urbaines (ERU).....	14
3.2.2	Directive nitrate : 7 ^{ème} programme.....	14
3.3	Les procédures engagées sur le territoire.....	14
3.3.1	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	14
3.3.2	Contrats de bassin 2022-2024.....	15
3.3.3	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	15

3.3.4	Plans Locaux d'urbanisme (PLU)	15
4	LES MODALITÉS DU CONTRAT	15
	Article 1 : Périmètre du contrat	16
	Article 2 : Durée du contrat	16
	Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat.....	16
	Article 4 : Etat des lieux et enjeux identifiés sur le territoire	16
	▪ Diagnostic et problématiques.....	16
	▪ Objectifs poursuivis et actions envisagées.....	17
	Article 5 : Programme d'action du contrat	20
	Article 6 : Engagements des partenaires	25
	6.1. Engagement des maîtres d'ouvrage.....	25
	6.2. Engagement de l'agence de l'eau	26
	Article 7 : Suivi du contrat.....	29
	7.1. Suivi et bilans annuels.....	29
	7.2. Modalités de révision du contrat	29
	7.3. Résiliation du contrat.....	29
5	SIGNATURES.....	30

1 CONTEXTE

1.1 Présentation générale de la nappe de Dijon Sud

Par sa situation aux portes de l'agglomération dijonnaise et sa grande capacité de stockage, la nappe de Dijon Sud représente une ressource majeure pour son territoire.

Surtout exploitée depuis les années 1960, simultanément au développement urbain du sud de l'agglomération, la nappe est soumise à de multiples pressions de prélèvement et de pollution.

La nappe de Dijon Sud, située en Côte-d'Or (Bourgogne), s'étend sur près de 18 kilomètres, depuis la moitié Sud-Ouest de Dijon (au niveau du lac Kir) vers le Sud-Est jusqu'à Izeure.

Sa largeur varie de 2 kilomètres, au niveau de Dijon, à plus de 6 kilomètres, entre Gevrey-Chambertin et Féney, pour une surface d'environ 45 km².

Son périmètre recoupe les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge, appartenant au bassin Rhône-Méditerranée, et concerne 17 communes.

Cette nappe présente une particularité hydrogéologique par son passage d'une nappe superficielle unique, en amont de Chenôve, à une nappe superficielle et profonde, en aval. (cf. § caractéristique et fonctionnement de la nappe de Dijon Sud).

Les communes au droit de la nappe ne sont pas toutes concernées par le même type d'aquifère. Certaines surplombent seulement la nappe unique ou la nappe profonde tandis que d'autres surplombent à la fois la nappe superficielle et profonde (cf. Annexe A).

1.2 Motivation de la démarche de contrat

1.2.1 Historique de la démarche

Le Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud de l'Agglomération Dijonnaise (SMAESAD) a été dans les années 1980 la première structure en charge d'une gestion cohérente de la nappe sur l'ensemble de son périmètre. Le SMAESAD avait lancé 2 contrats de nappe sur la période 1989-2003. Suite à sa dissolution en 2005, il a fallu attendre 2009 pour qu'une instance soit à nouveau créée et puisse assurer la gestion de la nappe de Dijon Sud. L'InterCLE Vouge/Ouche, organe charnière entre les deux Commissions Locales de l'Eau (CLE) en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) respectivement sur les bassins versants de la Vouge et de l'Ouche, a été créée le 19 janvier 2009. Elle a pour mission d'assurer la gestion de la nappe de Dijon Sud et est chargée de l'élaboration d'un contrat sur la nappe de Dijon Sud ainsi que de sa mise en œuvre. Le premier contrat (2016-2021) et le présent contrat (2022-2024) s'inscrivent dans la continuité des missions de l'InterCLE.

1.2.2 Genèse du contrat

Les SAGE étant des outils locaux de planification et de réglementation de l'eau, leurs dispositions sont généralement concrétisées par les contrats de milieu. Sur le territoire de la nappe, les contrats du bassin de la Vouge et de l'Ouche s'adressent essentiellement à la gestion des eaux de surface. Un contrat de nappe orienté sur la gestion des eaux souterraines et spécifique à la nappe de Dijon Sud représente donc un outil complémentaire et pertinent pour le territoire.

1.3 Les acteurs de la gestion de l'Eau sur le territoire

La nappe de Dijon Sud recoupe deux bassins versants, celui de la Vouge et de l'Ouche. Chacun d'entre eux étant géré par un syndicat de rivière.

Le Syndicat du bassin versant de la Vouge (SBV) et le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), mènent des actions globales à l'échelle de leur bassin versant sur la gestion des milieux aquatiques. Ils assurent des missions de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau à l'échelle de leur bassin versant respectif. Ces opérations sont menées en cohérence avec les préconisations des SAGE de la Vouge et de l'Ouche. Ils pilotent les contrats de rivière de la Vouge et de l'Ouche, contrats assurant la mise en œuvre opérationnelle des dispositions des SAGE.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vouge et la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Ouche, sont les instances locales de concertation qui ont élaboré les SAGE de la Vouge et de l'Ouche. Elles sont chargées de l'animation et du suivi de la mise en œuvre des dispositions des SAGE par les syndicats de rivières.

Au droit de la nappe de Dijon Sud, il existe aujourd'hui deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), compétents dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement :

- **Dijon métropole**, créé en 2017 par transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- **La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges** qui a repris, lors de sa création en 2017, les compétences des ex-Communautés de communes de *Gevrey-Chambertin, du Sud Dijonnais et du Pays de Nuits-Saint-Georges*.

L'InterCLE, instance de gouvernance de la nappe de Dijon Sud, est quant à elle actuellement portée par le SBV qui assure son support technique et administratif. Son financement est assuré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et par l'ensemble des quatre structures présentées précédemment.

2 État des lieux

2.1 Caractéristiques et fonctionnement de la nappe de Dijon Sud

2.1.1 Contexte géologique

La nappe de Dijon Sud est contenue dans des terrains aquifères, dont la mise en place fait partie intégrante de l'histoire géologique du secteur. Ainsi la description de la géologie régionale permet d'appréhender le contexte de sa formation mais aussi la disposition des différentes unités entre elles, disposition qui régit notamment, les échanges d'eau entre aquifères.

La formation de la nappe de Dijon Sud s'inscrit dans un ensemble géologique composé de deux unités :

- Le fossé bressan (unité III) qui se compose de terrain d'âge oligocène (-34 à -23,5 Ma). Ces terrains supportent des alluvions quaternaires déposées de l'Ouest vers l'Est par les différents cours de la rivière Ouche.
- La Montagne (unité II) qui englobe des formations plus anciennes du jurassique supérieur et moyen.

2.1.2 Contexte hydrogéologique

Le système aquifère contenant la nappe de Dijon Sud résulte d'un surcreusement des marnes oligocène par l'ancien cours de l'Ouche, puis de son remblaiement par des sables et des cailloutis calcaires.

Ces alluvions se sont déposées en deux phases de sédimentation et forment deux aquifères superposés, séparés par un horizon argileux mis en place lors d'une phase de sédimentation intermédiaire de type lacustre (dépôts fins).

La structure du système aquifère :

- **Aquifère profond** : aquifère de 1 à 3 km de large et d'au moins 18 km de long, orienté Nord-Nord-Ouest/Sud-Sud-Est. Son épaisseur croît du Nord au Sud, (20 m à Chenôve et 60 m à Noiron-sous-Gevrey).
- **Horizon argileux** : horizon composé de marne, appelé couche « moutarde » pour sa teinte jaune. Absent à peu épais au Nord (3 m à Chenove), son épaisseur croît vers le Sud (6 à 8 m à Longvic, 17 à 20 m à Fénay et 50 m entre Noiron sous Gevrey et Izeure).
- **Aquifère superficiel** : aquifère qui s'étend dans le sens Nord-Sud, sur une longueur de 12 km et une largeur maximale de 6 km à son extrémité aval. Son épaisseur oscille de 20-25 m au Nord (Chenove), à 35 m au centre (Marsannay la Côte), pour se réduire progressivement au Sud.

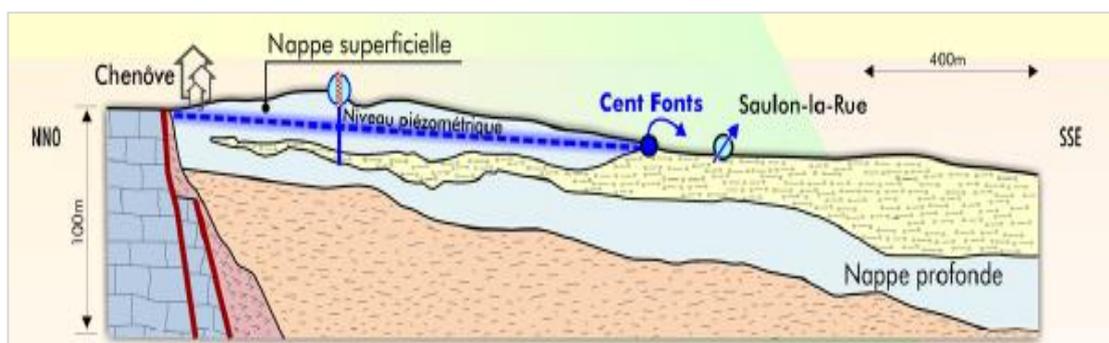


Figure 1: Coupe hydrogéologique schématique de la nappe de Dijon Sud (Source : SBV-InterCLE ; BRLi, 2012)

En raison des conditions géologiques et hydrogéologiques présentées ci-dessus, le système aquifère de Dijon Sud, se compose d'une nappe superficielle unique, libre en amont (Dijon à Chenôve), où l'horizon marneux est absent ou de faible épaisseur.

De deux nappes, en aval, où l'horizon marneux isole les deux aquifères (cf. figure 1) :

- Une nappe superficielle libre qui correspond au prolongement de la nappe unique (Chenôve à Gevrey-Chambertin). Il est à noter qu'elle alimente, par trop plein, les sources de la rivière de la Cent Fonts.
- Une nappe profonde, semi captive à captive, de Chenôve à Izeure (limite aval de reconnaissance).

2.1.3 Écoulement hydraulique et alimentation de la nappe

La nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde) s'écoule du Nord-Nord-Ouest vers le Sud-Sud-Est selon un gradient hydraulique (pente) très proche entre les deux nappes de l'ordre de 1 à 2,5 ‰.

En 2020, une crête piézométrique, soit une ligne de partage des eaux dans la partie unique de la nappe, a été mise en évidence (cf. Figure 2).

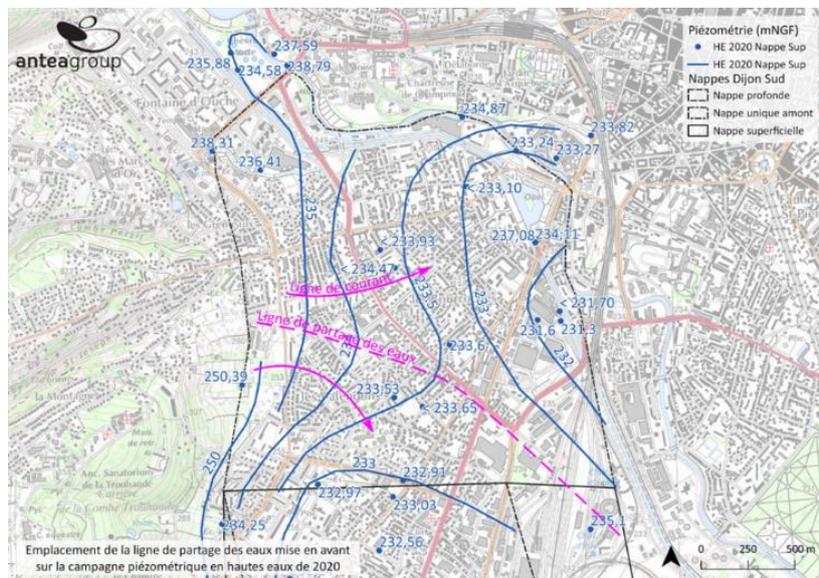


Figure 2 : Emplacement de la ligne de partage des eaux (crête piézométrique)

La partie unique de la nappe a en réalité une surface réduite par rapport aux délimitations historiques.

L'alimentation du secteur situé au Nord de la ligne de partage des eaux a toujours lieu depuis le lac Kir mais de façon réduite et a pour exutoire la bordure Est.

Le secteur situé au Sud de la ligne de partage des eaux est lui alimenté de manière conséquente par les eaux issues du massif Ouest dans le secteur des Valendons.

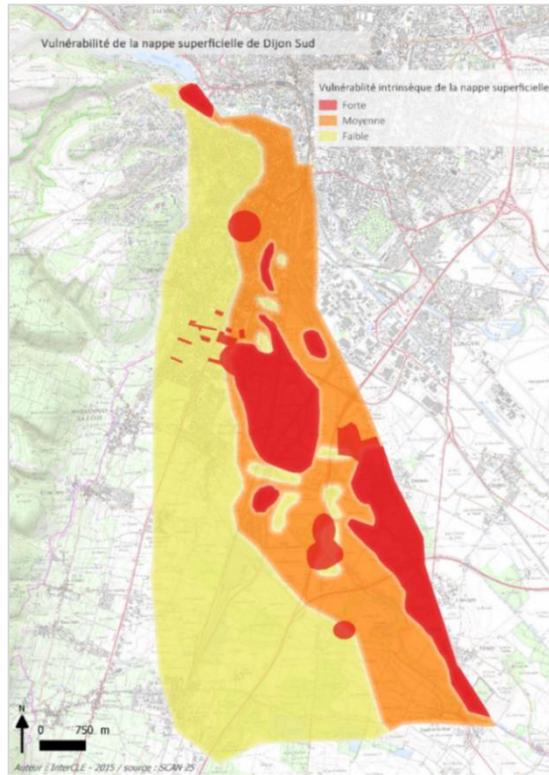
Lorsque les nappes superficielles et profondes se superposent, la charge de la nappe superficielle est plus haute que celle de la nappe profonde. Cette condition favorise le phénomène de drainance verticale des eaux de la nappe superficielle vers la nappe profonde. Ainsi, au vu de l'hétérogénéité de l'horizon intermédiaire marneux, des transferts peuvent exister des eaux de surface vers les eaux profondes, déversement accentué quand un ouvrage pompe les eaux profondes ou dans le cadre d'ouvrage mal conçu recoupant les deux nappes.

2.2 Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité intrinsèque de la nappe correspond à une notion de vitesse de propagation de la pollution vers et dans la nappe d'eau souterraine. Elle caractérise la plus ou moins grande capacité de « défense » d'une nappe vis-à-vis d'une pollution.

La majeure partie du couloir drainant d'axe Nord-Ouest/Sud-Est, où circule préférentiellement la nappe, est située dans les zones les plus vulnérables (cf. carte 1).

Cet axe drainant, qui représente près du tiers de la surface de la nappe superficielle, correspond également à la plus forte concentration d'activités humaines.



Carte 1: Vulnérabilité de la nappe superficielle de Dijon Sud

2.3 Ressource en eau

Comme évoqué précédemment, la nappe de Dijon Sud a été largement exploitée depuis plusieurs décennies par l'ensemble des usagers.

2.3.1 Répartition des usages

Les trois usages principaux sont les pompages pour l'alimentation en eau potable (AEP), qui représentent plus de 95 % des prélèvements en nappe, l'irrigation et l'industrie (cf. figure 3).

Il existe également un usage domestique associé aux ouvrages des particuliers, cependant, cette consommation reste marginale par rapport aux trois précédentes.

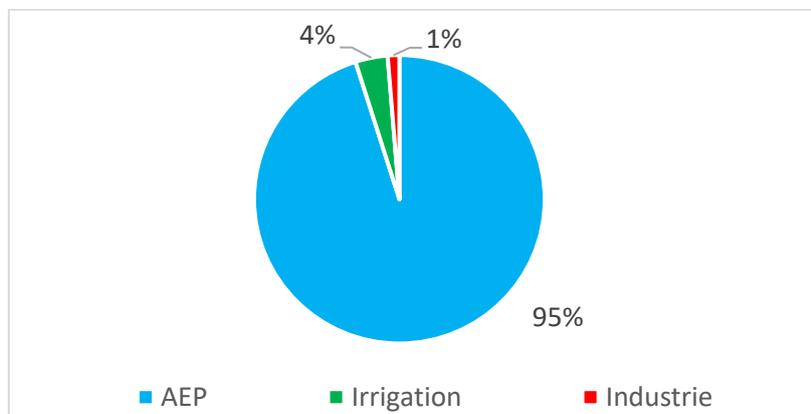


Figure 3 : Répartition moyenne des prélèvements sur la nappe et le champ captant des Gorgetts sur la période 1997 – 2020

Remarque : il est important de souligner que depuis 2015, l'InterCLE n'a pas connaissance des prélèvements directs par les industries/entreprises dans la nappe. Certes, beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui connectés au réseau d'AEP mais il est peu probable qu'il n'y ait aucun pompage direct dans le milieu souterrain.

Le maintien du débit minimum biologique (DMB) de la Cent Fonts, validé par des mesures de terrain à 170 l/s (débit moyenne mensuel), est nécessaire comme autre usage à satisfaire, afin de préserver ce milieu aquatique, en raison de son alimentation par trop plein de la nappe superficielle.

2.3.2 Évolution des usages

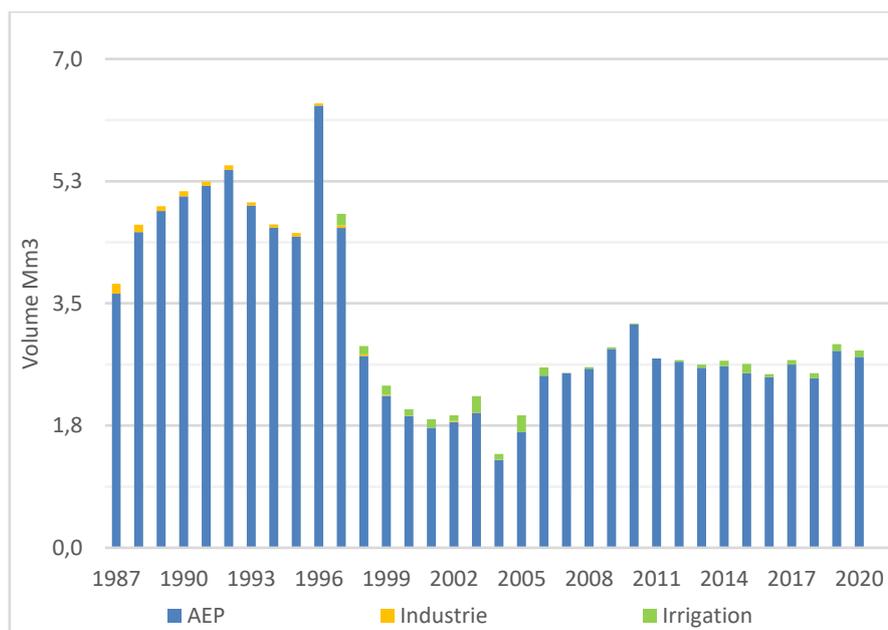


Figure 4 : Évolution des prélèvements globaux de 1987 à 2020

Les prélèvements totaux suivent globalement la même évolution que les prélèvements AEP (cf. figure 4). Ces derniers sont prédominants et représentent plus de 90 % de l'eau puisée.

La nappe de Dijon Sud a subi une forte exploitation dans les années 1990. Suite à des problèmes de pollution de cette ressource et par une prise de conscience des déséquilibres quantitatifs qu'elle a pu subir, il y a eu une baisse des prélèvements dans les années 2000. Puis au vu de la forte capacité de stockage de l'aquifère et suite à la mise en place d'usines de traitement des eaux brutes, les prélèvements ont augmenté pour atteindre depuis les années 2010 les limites établies par l'étude des volumes prélevables.

Malgré le respect des volumes prélevables par tous les usages, entre 2000 et 2020, le niveau de la nappe s'est réduit d'un peu plus d'un mètre. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette diminution :

- Imperméabilisation continue et croissante ;
- Hausse des températures, donc, de l'évaporation et de l'évapotranspiration ;
- Mauvaise répartition de la pluviométrie (et diminution des précipitations entre 2018 à 2021), ce qui pourrait avoir pour conséquence un déficit de la recharge de la nappe.

2.3.3 L'alimentation en eau potable

La nappe est aujourd'hui exploitée par cinq champs captants, comprenant parfois plusieurs puits, qui se répartissent le long de l'axe d'écoulement principal de la nappe du Nord-Ouest au Sud-Ouest.

La gestion de l'alimentation en eau potable est de compétence intercommunale sur l'ensemble de la nappe de Dijon Sud.

Deux collectivités gestionnaires en alimentation en eau potable au droit de la nappe assurent l'alimentation d'une vingtaine de commune :

- Dijon métropole ;
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

En cas de pénurie ou de pollution avérée, les deux EPCI AEP possèdent d'autres ressources et sont équipées d'interconnexions pour pallier des problématiques d'alimentation en eau des usagers.

2.4 Qualité des eaux brutes

La qualité des eaux brutes souterraines de la nappe de Dijon Sud est jugée **médiocre**, notamment à cause des contaminations par les pesticides, pollutions urbaines et solvants chlorés.

2.4.1 Pollutions historiques et actuelles

La nappe de Dijon Sud, au vu de sa configuration démographique, n'est pas sujette au même type de pression polluante au Nord et au Sud de la nappe.

Les polluants les plus fréquemment retrouvés sont les pesticides et les hydrocarbures dont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Benzène Toluène Ethène et Xylène (BTEX) et Composés Organo Halogénés Volatils (COHV).

On note que les polluants affectent différemment les trois compartiments de l'aquifère. La nappe unique est exempte de polluant déclassant, y compris en termes de pesticides. Ces pesticides constituent la principale cause de dégradation de la nappe profonde. En revanche, la nappe superficielle est en plus touchée par les HAP, BTEX et COHV apportés par les activités qu'elle supporte.

La nappe superficielle, directement soumise aux activités anthropiques de surface, est facilement dégradable.

Pour la nappe profonde, plusieurs phénomènes peuvent expliquer sa dégradation :

- Ouvrages mal conçus, mettant en connexion les deux nappes ;
- Pollutions intervenant dans le secteur de Chenôve (au droit de la nappe unique), en partie transférées en nappe profonde par le simple effet du gradient de la nappe ;
- Drainance descendante due à la différence de potentiel entre les deux nappes, qui force le passage d'une certaine quantité de polluants et ce malgré l'horizon intermédiaire.

Les pesticides :

Toutes les molécules déclassantes de type pesticides retrouvées en nappe sont aujourd'hui interdites d'utilisation. On retrouve majoritairement les produits de dégradation de l'atrazine. Leur présence traduit une contamination majoritairement historique, liée aux phénomènes d'accumulation de ces molécules dans les sols et les eaux souterraines. Aucune molécule dont l'usage est actuellement autorisé n'est déclassante.

Les nitrates :

Les nitrates, même s'ils sont présents, ne sont pas déclassants car leur concentration dépasse rarement le seuil de 50 mg/l mais avoisine souvent 40 mg/l. Globalement, tous les points d'alimentation en eau potable montrent une stagnation des concentrations, maintenues par des apports diffus et constants de nitrates. Les concentrations augmentent d'amont en aval. Les concentrations les plus élevées apparaissent au niveau de la Cent Fonts. Les concentrations moyennes restent supérieures à 45 mg/l malgré les quatre plans pluriannuels instaurés sur les communes de la nappe classées en Zone vulnérables vis à vis de la Directive Nitrates.

Une étude réalisée en 2012 par Hydrosociences Montpellier, portait sur l'origine des nitrates et visait à déterminer la part de contamination provenant des « eaux usées urbaines » via une campagne de dosage au Gadolinium.

Le Gadolinium peut être considéré comme un traceur exclusif des eaux usées urbaines. Cet élément est présent dans les eaux naturelles à l'état de trace, en très faible quantité. Son autre particularité réside dans son utilisation en imagerie médicale pour laquelle il est utilisé en injection comme produit de contraste. Rapidement éliminé par l'organisme, il est rejeté via les eaux usées domestiques à des concentrations plus élevées qui contrastent avec sa teneur naturelle dans le milieu et permettent de l'identifier. Dans cet objectif, l'ensemble des points de prélèvements AEP ont fait l'objet d'une campagne d'analyse afin de connaître les teneurs en Gadolinium présent dans les eaux de la nappe unique, superficielle et profonde.

Il a été prouvé que la contamination par les eaux usées urbaines, est notamment manifeste sur les eaux de la nappe superficielle avec des anomalies particulièrement élevées à l'aval immédiat de l'agglomération, sur le secteur de Marsannay la Côte et Longvic.

Les Composés Organochlorés Volatils :

Le fort développement industriel, et celui des voies de communication dans les années 1970, a engendré de nombreuses pollutions accidentelles. Certains déversements ont encore des conséquences à l'heure actuelle. En effet les composés retrouvés sont issus pour partie des déversements accidentels intervenus sur la Zone Industrielle de Marsannay la Côte (ZI Acti Sud).

2.4.2 Conséquences sur l'alimentation en eau potable

Au vu des problématiques exposées sur la qualité des eaux brutes, les collectivités compétentes en alimentation en eau potable ont recours à des usines de traitement des eaux brutes sur l'ensemble des champs captant prélevant dans la nappe de Dijon Sud.

Le recours systématique au traitement des pesticides, assorti sur certains captages de traitements propres à ces composés organiques volatils ou aux nitrates, illustre bien la situation dégradée de la ressource.

Il s'agit de moyens curatifs onéreux qui répondent aujourd'hui à une urgence sanitaire, sans inciter à la prévention. Le contrat via son programme d'action propose des solutions alternatives de type préventives afin de reconquérir à moyen et long terme la qualité de l'eau de la nappe.

En effet, l'étude réalisée en 2015 par le BRGM intitulée « Caractérisation des bénéfices économiques liés à la préservation des eaux souterraines » a démontré que sur la nappe de Dijon Sud, le préventif est entre 4 et 5 fois moins cher que le curatif.

3 OBJECTIF ENVIRONNEMENTAUX

3.1 La DCE, le SDAGE et le programme de mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée au droit de la nappe de Dijon Sud. Approuvé le 18 mars 2022 pour une période de six ans, ce document intègre les ambitions des directives européennes et du Grenelle de l'environnement.

3.1.1 Objectifs de bon état

Le SDAGE 2022-2027, fixe pour la masse d'eau « alluvions nappe de Dijon Sud » un objectif de bon état quantitatif pour 2027 et un objectif de bon état chimique à atteindre d'ici 2027, au vu de paramètres chimiques persistants : pesticides, pollutions urbaines, solvants chlorés.

3.1.2 Substances dangereuses

Le SDAGE 2022-2027, a identifié le bassin industriel situé au droit de la nappe Dijon Sud (BI0065), comme pouvant exercer une pression au niveau des substances dangereuses sur les eaux souterraines. Les Composés Organiques Halogènes Volatils sont les substances à l'origine du risque de non atteinte du bon état.

En effet, l'ensemble des sites et sols pollués, dont les dépôts de déchets (actuels ou historiques), constituent un risque avéré de transfert de polluants vers les nappes et milieux superficiels. Une action d'optimisation et d'harmonisation du réseau de surveillance existant a été définie dans le cadre du contrat.

3.1.3 Ressources stratégiques

La nappe de Dijon Sud dans sa globalité, superficielle et profonde, a été identifiée dans le SDAGE 2022-2027, comme une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable à préserver. Il est donc nécessaire de travailler à l'amélioration de sa qualité chimique afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La majorité des prélèvements est à destination de l'AEP ; plus de 45 000 habitants sont alimentés par la nappe de Dijon Sud. De plus, l'importance de sa réserve, estimée entre 15 et 20 millions de m³, en fait une ressource identifiée comme stratégique pour l'AEP dans le SDAGE.

3.1.4 Zone de répartition des eaux

De par sa surexploitation, la nappe de Dijon Sud a été identifiée parmi les ressources en déséquilibre quantitatif, ce qui a entraîné son classement en 2005 comme zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement reconnaît le déficit chronique de la ressource en eau par rapport aux usages. Il conduit, entre autres, à un durcissement de la réglementation encadrant les prélèvements d'eau.

Également concernés par des déséquilibres quantitatifs, les bassins versants de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille ont, quant à eux, été classés en ZRE par arrêté préfectoral le 25 juin 2010.

L'ensemble des masses d'eau de surface ou souterraine à l'échelle du bassin de vie dijonnais sont concernées par des déséquilibres quantitatifs entraînant leur classement en ZRE.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et de préserver cette ressource durablement, un travail de détermination des volumes maximums prélevables par usage a été réalisé. Ces volumes ont été estimés dans le cadre d'une étude réalisée en 2011 par le bureau d'études BRLi.

Les volumes prélevables ont été déterminés afin de garantir à la fois les besoins du milieu naturel et les usages, sans restriction, en moyenne 8 années sur 10. Le volume global maximum annuel, validé par l'InterCLE Vouge/Ouche, s'élève à 7 Mm³/an. Celui-ci a été réparti par usage, afin de les satisfaire jusqu'à l'horizon 2020, comme suit (*cf. tableau 1*) :

	Volumes prélevés (millions de mètres cubes par an)				
	AEP		Agriculture	Industrie	TOTAL
	Les Gorgets	Nappe Dijon Sud			
Répartition par usage	3,6	3,05	0,1 estival 0,2 stockage hivernal	0,05	7

Tableau 1: Répartition des volumes prélevables par usage de l'eau (Source : SBV-InterCLE, BRLi, 2012)

Le SDAGE 2022-2027, préconise l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur chacun des bassins classés en ZRE. Or des PGRE existent déjà sur les bassins en ZRE de Côte-d'Or. Des bilans ont été réalisés pour les PGRE de l'Ouche et de la Vouge et ils seront révisés prochainement. Des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) seront élaborés sur les territoires de Côte-d'Or en ZRE. Il s'agit de démarches qui visent à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, etc.) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Le PTGE est pensé sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il est élaboré dans une perspective d'arriver sur la durée à un équilibre entre besoins et ressources en eau, à une certaine sobriété dans les usages de l'eau, à préserver la qualité des eaux et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, à anticiper le changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau et à s'y adapter... Il s'appuie sur un diagnostic et un dialogue avec les acteurs du territoire et permet de déterminer le programme d'actions à mettre en œuvre.

3.1.5 Captages prioritaires :

Les trois captages suivants, ont été retenus comme captages prioritaires au titre du SDAGE 2016-2021. Ce classement a été reconduit dans le SDAGE 2022-2027 :

Captage(s) sensibles	Code BSS	Maître d'ouvrage
Puits du Champ Levé	04998X0044/PUITS	Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Forage du Haut du Murgé	04994X0473/FORAGE	
Forage du Paquier du Potu	04998X0093/AEP	

Tableau 2 : Captages AEP classés comme prioritaire

3.2 Autres directives européennes liées à l'eau

3.2.1 Directive des Eaux Résiduelles Urbaines (ERU)

L'ensemble du territoire de la nappe de Dijon Sud, inclus dans le bassin de la Saône et du Doubs, est classé en zone sensible au sens de la directive ERU compte tenu des risques d'eutrophisation. Ce classement impose aux agglomérations de plus de 10 000 Equivalents Habitant (EH) un traitement renforcé des eaux usées sur le phosphore et l'azote (traitement tertiaire).

Ce classement a nécessité la mise en conformité des stations d'épuration recevant un flux épuratoire de plus de 10 000 EH.

Seule la station d'épuration de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint-Georges (CCGCNSG) est implantée au droit de la nappe de Dijon Sud, sur la commune de Brochon, avec une capacité nominale de 35 000 EH environ. Cette station est nouvellement ciblée dans le PDM 2022-2027 comme nécessitant des travaux de réhabilitation. En effet, la station est sensible aux surcharges et nécessite la construction de bassins « tampon ». Ces travaux sont envisagés par la CCGCNSG à moyen terme (2022-2025).

3.2.2 Directive nitrate : 7^{ème} programme

Toutes les communes au droit de la nappe de Dijon Sud sont classées en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. L'action de lutte contre les nitrates porte notamment sur le maintien de la couverture végétale des sols toute l'année avec la mise en place de cultures intermédiaires (CIPAN). Il est à noter, que le classement de la partie Est de la nappe, depuis les années 1990, n'a pas permis de diminuer efficacement la concentration en nitrates des eaux de la nappe.

3.3 Les procédures engagées sur le territoire

Le bassin hydrogéologique de la nappe de Dijon Sud est couvert par plusieurs procédures et outils de gestion et d'aménagement du territoire.

3.3.1 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de la nappe, recoupé par les bassins versants de la Vouge et de l'Ouche, est concerné par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE Vouge, a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 3 mars 2014. La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge, instance portée par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, l'a élaboré et suit sa mise en œuvre sur les 58 communes intéressées.

Le SAGE Ouche, a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 décembre 2013. La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Ouche, instance portée par le Syndicat du bassin de l'Ouche, l'a élaboré et suit sa mise en œuvre sur les 127 communes intéressées.

Chacun de ces SAGE comporte des dispositions et des règles intéressant la nappe de Dijon Sud.

3.3.2 Contrats de bassin 2022-2024

Il existe, au même titre que les SAGE, deux contrats de bassin, respectivement sur les bassins de la Vouge et de l'Ouche. Ces contrats fixent des actions de préservation et de reconquête des milieux aquatiques, intégrant pour certaines d'entre elles les problématiques liées à la nappe de Dijon Sud.

3.3.3 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

En 2019, le périmètre du SCoT couvre 7 des 17 communes situées au droit de la nappe (Dijon, Marsannay-la-Côte, Chenôve, Longvic, Perrigny-lès-Dijon, Féney, Izeure).

Le document du SCoT comporte un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG) fixant les grandes lignes de l'aménagement futur du territoire.

3.3.4 Plans Locaux d'urbanisme (PLU)

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme communaux tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sur le secteur de la nappe, toutes les communes disposent d'un PLU ou d'une carte communale approuvée.

Les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs des SDAGE et des SAGE, c'est à dire avec leurs orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et leurs objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Ces documents seront rendus compatibles, si nécessaire, avec le nouveau SDAGE 2022-2027 dans un délai de 3 ans.

4 LES MODALITÉS DU CONTRAT

Entre,

L'InterCLE Vouge/Ouche, représentée par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON, en vertu de la délibération n°... du ..., désigné ci-après par « l'InterCLE » ;

Le Syndicat du bassin versant de la Vouge, représenté par son Président, Monsieur Jean-François COLLARDOT, en vertu de la délibération n°2022-05 du 14 mars 2022, désignée ci-après par « le SBV » ;

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président Monsieur Pascal GRAPPIN, en vertu de la délibération n° ... du, désigné ci-après par « la CCGCNSG » ;

La SNCF réseau, représentée par sa Directrice du pôle Développement Durable, Madame véronique BON, désignée ci-après par « SNCF »

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur général, désignée ci-après par « l'agence ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond au territoire de compétences de l'InterCLE Ouche/Vouge.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2022-2027. Y figurent des actions d'animation, de gestion quantitative, de résorption des pollutions, de suivis et de communication.

Le programme d'action a fait l'objet d'une phase de consultation préalable (20 janvier au 11 février 2022) auprès de l'ensemble des partenaires techniques et financiers de ce contrat.

Afin de reconquérir et préserver la nappe de Dijon Sud, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, les actions prévues dans ce contrat sont essentiellement des actions préventives. Une stratégie de communication a été définie dans cet objectif.

Ainsi une sensibilisation des décideurs et des aménageurs à la vulnérabilité de la nappe est prévue avec rédaction d'un guide pour la prise en compte de l'eau suffisamment à l'amont de tout projet et l'organisation de plusieurs sessions de formation à destination des élus. Une action pour encourager la désimperméabilisation des sols est aussi programmée.

Une communication auprès du grand public est projetée tout au long du contrat. L'InterCLE Vouge/Ouche organisera des « balades » nature guidées à raison de 6 par an. Pour les 15 ans de la création de l'InterCLE (2024), un grand événement public sera planifié. Cette communication au grand public a pour objectif d'amener à la prise de conscience de l'importance de préserver la ressource stratégique qu'est la nappe de Dijon Sud et à la bonne acceptation des actions à mettre en œuvre ou déjà mises en œuvre par les acteurs du territoire.

Des animations scolaires seront proposées (10 classes par an) pour sensibiliser la génération de demain sur les ressources en eau.

Concernant plus spécifiquement les économies d'eau, une communication sera lancée à destination des particuliers et des communes.

Article 4 : Etat des lieux et enjeux identifiés sur le territoire

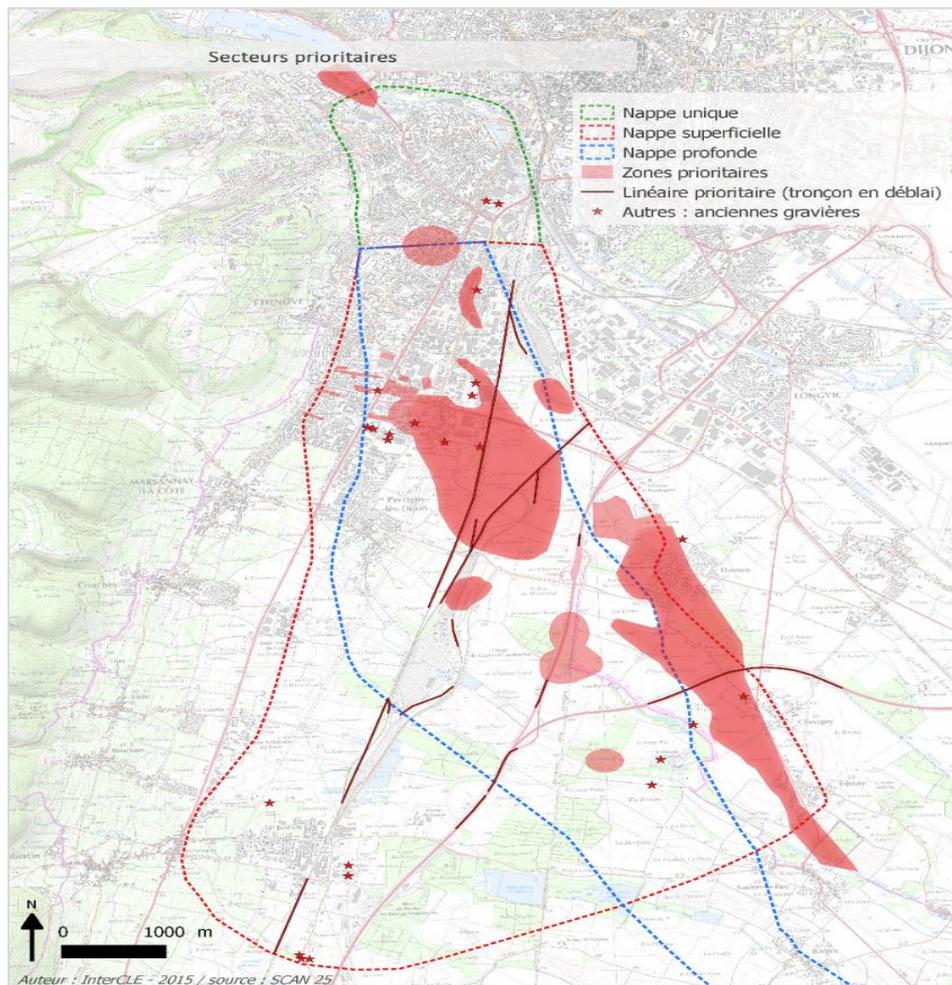
▪ Diagnostic et problématiques

Cf. paragraphes 2.3 et 2.4.

▪ Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le bilan des actions du précédent contrat de nappe (2016-2021) a permis d'identifier les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la qualité et la disponibilité de l'eau.

Le présent contrat a été construit en priorisant les actions retenues selon leur localisation vis-à-vis des secteurs reconnus comme prioritaires :



Le contrat s'inscrit donc dans une démarche préventive visant la protection de la nappe de Dijon Sud, avec deux niveaux d'engagement fort :

- Au droit des secteurs prioritaires, se situant majoritairement sur des secteurs à forte densité urbaine ;
- Au droit des zones d'alimentation des captages pour les prélèvements d'eau potable.

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant aux priorités du SDAGE, du PDM Rhône-Méditerranée 2022-2027 et des SAGE Ouche et Vouge,
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée ou/et la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage.

Afin d'atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau « Alluvions nappe de Dijon Sud » (FRDG 171), le SDAGE décline un programme de mesures prioritaires à mettre en œuvre sur

la période 2022-2027. Les problèmes identifiés au droit de la nappe de Dijon Sud et les actions clés à mettre en œuvre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Pollution diffuse par les nutriments			
Code mesure	Libellé mesure	Actions prévues au contrat	Commentaires
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
AGR0503	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC	/	Dijon Métropole et la Communauté de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges prévoient de rédiger ces plans en 2024
Pollution diffuse par les pesticides			
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
AGR0503	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC	/	Dijon Métropole et la Communauté de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges prévoient de rédiger ces plans en 2024
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	/	Opération collective Protect'Eau en cours sur le territoire de Dijon métropole. Dijon Métropole et la Communauté de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ont des conventions avec certaines industries.
Code mesure	Libellé mesure	Actions prévues au contrat	Commentaires

Prélèvements			
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	- Mettre à jour l'étude volume prélevable sur la nappe de Dijon Sud	Actions pour mémoire dans le contrat (sans engagement contractuel) car réalisation en autofinancement ou réflexion engagée hors du contrat nappe de Dijon Sud + actions prévues au contrat Dijon métropole 2022-2024
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	- Mettre en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ou plusieurs PTGE à l'échelle des bassins Tille, Ouche, Vouge et nappe de Dijon Sud - Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	- Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable. - Mobiliser les élus et le personnel d'une commune sur les économies d'eau pouvant être faites. - Diagnostics de consommation (avant/après), achat de dispositifs économiseur d'eau et leur installation.	/
Autres			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	- Etude de désimperméabilisation sur la nappe de Dijon Sud (communes hors Métropole) - Campagne de communication à l'issue de l'étude de désimperméabilisation pour encourager ces pratiques sur la nappe de Dijon Sud	+ actions prévues au contrat Dijon métropole 2022-2024

Article 5 : Programme d'action du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Garantie de taux									
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)	Contreparties
InterCLE/SBV	Animation du contrat et de l'InterCLE	/	non	2022-2024	170 000 €	170 000 €	50 %	85 000 €	
InterCLE/SBV	Communiquer auprès du grand public : - événement à la signature du contrat - film d'animation	/	non	2022	13 000 €	13 000 €	70 %	9 100 €	
InterCLE/SBV	Proposer des animations pour les enfants (2 séances pour 10 classes pour CM1-CM2)	/	non	2023	10 000 €	10 000 €	70 %	7 000 €	Opérations aidées en contrepartie du lancement de l'étude de faisabilité de recharge de la nappe (ordre de service avant le 31/12/2023)
InterCLE/SBV	Communiquer auprès du grand public : - événement pour les 15 ans de l'InterCLE	/	non	2024	13 000 €	13 000 €	70 %	9 100 €	
InterCLE/SBV	Proposer des animations pour les enfants (2 séances pour 10 classes pour CM1-CM2)	/	non	2024	10 000 €	10 000 €	70 %	7 000 €	
InterCLE/SBV	Former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau	/	non	2023	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	
InterCLE/SBV	Actualiser les cartes piézométriques	/	non	2023	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	
InterCLE/SBV	Rechercher des partenariats avec des bailleurs, des communes et autres acteurs du territoire pour construire une méthodologie afin de toucher les habitants + Faire des sessions de rencontre avec les habitants et communication	/	oui	2023	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	
InterCLE/SBV	Diagnostics de consommation (avant/après), achat de dispositifs économiseur d'eau et leur installation auprès de particuliers	RES0202 RES0203	oui	2023	15 000 €	15 000 €	50 %	7 500 €	
InterCLE/SBV	Diagnostics de consommation (avant/après), achat de dispositifs économiseur d'eau et leur installation auprès de particuliers	RES0202 RES0203	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	
InterCLE/SBV	Mobiliser les élus et le personnel d'une commune sur les économies d'eau pouvant être faites (pour une commune « test » et une autre)	RES0202 RES0203	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)	Contreparties
InterCLE/SBV	Etude de désimperméabilisation sur la nappe de Dijon Sud (communes hors Métropole)	ASS0201	oui	2022	55 000 €	55 000 €	50 %	27 500 €	
InterCLE/SBV	Campagne de communication à l'issue de l'étude de désimperméabilisation pour encourager ces pratiques sur la nappe de Dijon Sud	ASS0201	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	
InterCLE/SBV	Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable	RES0202	oui	2023	120 000 €	120 000 €	70 %	84 000 €	
InterCLE/SBV et propriétaires privés	Diagnostic des 11 ouvrages problématiques d'accès à la nappe en PPR	/	non	2022	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	
InterCLE/SBV	Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière	AGR0302 AGR0303 AGR0401	oui	2022	60 000 €	60 000 €	70 %	42 000 €	
TOTAL garantie de taux					551 000 €	551 000 €		329 700 €	
Aides exceptionnelles									
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)	
CCGCNSG/SBV	Construction d'un parcours ludique et pédagogique le long de la portion canalisée de la Cent Fonts pour faire découvrir l'histoire de l'Abbaye de Cîteaux, les masses d'eau ainsi que la biodiversité locale.	non	non	2024	30 000 €	30 000 €	19%	5 700 €	
TOTAL aides exceptionnelles					30 000 €	30 000 €		5 700 €	
Pour mémoire (hors contractualisation)									
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence	Contexte
InterCLE	Communiquer auprès du grand public : balades nature	/	non	2022-2024	4 000 €	0 €	0 %	0 €	Financée à 100 % par le Conseil départemental
InterCLE	Réaliser l'étude bilan de fin de contrat	/	non	2024	-	-	0 %	0 €	Réalisation par l'animatrice

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence	Contexte
InterCLE	Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	/	non	2022-2024	-	-	0 %	0 €	Réalisation par l'animatrice
InterCLE	Recherche de micropolluants, de résidus médicamenteux, de nouvelles molécules de pesticides et d'autres polluants émergents	/	non	2022-2024	-	-	0 %	0 €	
InterCLE	Suivi des performances des réseaux et linéaire des travaux sur réseau d'eau	/	non	2022-2024	-	-	0 %	0 €	
InterCLE	Mettre à jour l'étude volumes prélevables sur la nappe de Dijon Sud	RES0202 RES0203 RES1001	oui	2024	ND	-	0 %	0 €	Démarche en cours d'initiation avec le SBV (bassin Vouge) et le SBO (bassin Ouche)
InterCLE	Mettre en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur un périmètre à définir	RES0202 RES0203 RES1001	oui	2024	ND	-	0 %	0 €	
InterCLE	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	RES0202 RES0203 RES1001	oui	2022-2024	-	-	0 %	0 €	
SNCF	Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives	/	non	2022-2024	ND	-	0 %	0 €	Non éligible aux aides de l'Agence
SNCF	Réaliser les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin	/	non	2023	ND	-	0 %	0 €	
InterCLE	Réaliser la synthèse des études de désimperméabilisation menées sur la nappe de Dijon Sud	/	oui	2024	-	-	0 %	0 €	Réalisation par l'animatrice en concertation avec l'étude portée par Dijon métropole
TOTAL Pour mémoire					4 000 €	0 €	0 %	0 €	
TOTAL CONTRAT					585 000 €	581 000 €		335 400 €	

ND : non déterminé

Article 6 : Engagements des partenaires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'InterCLE Vouge/Ouche ;
- Les maîtres d'ouvrage, partenaires technique et/ou financier des opérations :
 - ⇒ Dijon Métropole,
 - ⇒ Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
 - ⇒ Syndicat du bassin versant de la Vouge,
 - ⇒ Syndicat du bassin versant de l'Ouche,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Les signataires et maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du contrat de la nappe de Dijon Sud.

Ils s'engagent à informer, voire consulter l'InterCLE concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'état qualitatif ou quantitatif de la nappe de Dijon Sud.

6.1. Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 5 : Programme d'action du contrat.

L'InterCLE Vouge/Ouche s'assure d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi, l'instance de concertation de ce contrat sera l'InterCLE Ouche/Vouge.

Le titulaire des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'Agence.

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au contrat de nappe est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature de contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrage de l'ensemble des délibérations ou courrier officiel (société) traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

Par leur délibération ou courrier officiel, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du contrat de la nappe de Dijon Sud, sur le contenu et la programmation des opérations dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les études et/ou travaux prévus par le contrat de nappe dans les délais fixés par l'échéancier.

▪ **Engagement de la structure porteuse du contrat (SBV) :**

Le SBV porte le contrat de la nappe de Dijon Sud pour le compte de l'InterCLE.

Le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires.

La mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :

- Le secrétariat technique et administratif des réunions de l'InterCLE et de commissions thématique ou comité de pilotage ;
- L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat ;
- La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne sur la nappe Dijon Sud ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations.

6.2. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de nappe de Dijon sud**, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **335 400 euros**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'Agence au plus tard en juin 2024. *L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.*

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de nappe de Dijon sud** identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux									
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)	Contreparties
InterCLE/SBV	Animation du contrat et de l'InterCLE	/	non	2022-2024	170 000 €	170 000 €	50 %	85 000 €	
InterCLE/SBV	Communiquer auprès du grand public : - événement à la signature du contrat - film d'animation	/	non	2022	13 000 €	13 000 €	70 %	9 100 €	
InterCLE/SBV	Proposer des animations pour les enfants (2 séances pour 10 classes pour CM1-CM2)	/	non	2023	10 000 €	10 000 €	70 %	7 000 €	Opérations aidées en contrepartie du lancement de l'étude de faisabilité de recharge de la nappe (ordre de service avant le 31/12/2023)
InterCLE/SBV	Communiquer auprès du grand public : - événement pour les 15 ans de l'InterCLE	/	non	2024	13 000 €	13 000 €	70 %	9 100 €	
InterCLE/SBV	Proposer des animations pour les enfants (2 séances pour 10 classes pour CM1-CM2)	/	non	2024	10 000 €	10 000 €	70 %	7 000 €	
InterCLE/SBV	Former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau	/	non	2023	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	
InterCLE/SBV	Actualiser les cartes piézométriques	/	non	2023	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	
InterCLE/SBV	Rechercher des partenariats avec des bailleurs, des communes et autres acteurs du territoire pour construire une méthodologie afin de toucher les habitants + Faire des sessions de rencontre avec les habitants et communication	/	oui	2023	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	
InterCLE/SBV	Diagnostics de consommation (avant/après), achat de dispositifs économiseur d'eau et leur installation	/	oui	2023	15 000 €	15 000 €	50 %	7 500 €	
InterCLE/SBV	Diagnostics de consommation (avant/après), achat de dispositifs économiseur d'eau et leur installation	/	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	
InterCLE/SBV	Mobiliser les élus et le personnel d'une commune sur les économies d'eau pouvant être faites (pour une commune « test » et une autre)	RES0202 RES0203	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)	Contreparties
InterCLE/SBV	Etude de désimperméabilisation sur la nappe de Dijon Sud (communes hors Métropole)	ASS0201	oui	2022	55 000 €	55 000 €	50 %	27 500 €	
InterCLE/SBV	Campagne de communication à l'issue de l'étude de désimperméabilisation pour encourager ces pratiques sur la nappe de Dijon Sud	ASS0201	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €	
InterCLE/SBV	Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable	RES0202	oui	2023	120 000 €	120 000 €	70 %	84 000 €	
InterCLE/SBV et propriétaires privés	Diagnostic des 11 ouvrages problématiques d'accès à la nappe en PPR	/	non	2022	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	
InterCLE/SBV	Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière	AGR0302 AGR0303 AGR0401	oui	2022	60 000 €	60 000 €	70 %	42 000 €	
TOTAL garantie de taux					551 000 €	551 000 €		329 700 €	

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence
CCGCNSG / SBV	Construction d'un parcours ludique et pédagogique le long de la portion canalisée de la Cent Fonts pour faire découvrir l'histoire de l'Abbaye de Cîteaux, les masses d'eau ainsi que la biodiversité locale.			2024	30 000 €	30 000 €	19 %	5 700 €
TOTAL aides exceptionnelles						30 000 €	30 000 €	5 700 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 7 : Suivi du contrat

7.1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

7.2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

7.3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

5 SIGNATURES

A Dijon
Le

Le Président
de l'InterCLE Vouge/Ouche

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Jean-Patrick MASSON

Laurent ROY

Le Président
de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin
et de Nuits-Saint-Georges

Le Président
du Syndicat du bassin versant
de la Vouge

Pascal GRAPPIN

Jean-François COLLARDOT

La Directrice du pôle Développement
Durable de SNCF réseau

Véronique BON